



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe relative à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

### 1/ Qui peut obtenir une MHRDC ?

- les élus et anciens élus des régions, départements et communes (sauf députés ou sénateurs)
- les agents et anciens agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- les membres et anciens membres des comités économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- les agents et anciens agents de l'État ayant accompli des services pour le compte des dites collectivités dans certaines conditions

### 2/ Quels ont les services pris en compte ?

- les congés de maternité ou d'adoption ou parental sont considérés comme des services à concurrence d'une année maximum
- les services rendus à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de travail accompli
- le service national sur production d'une attestation

**Attention, les années accomplies dans le secteur privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille.**

### 3/ Quels échelons demandés ?

- argent : pour 20 ans de services accomplis
- vermeil : décerné aux titulaires de l'échelon argent totalisant de 30 ans de services
- or : décerné aux titulaires des deux précédents échelons totalisant 35 ans de services

**Attention, chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.**

**Il ne peut être attribué à la même personne deux médailles d'honneur, régionale, départementale et communale sur une même promotion.**

### 4/ Quels sont les justificatifs pour faire la demande ?

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou le livret de famille)
- un avis motivé de l'autorité hiérarchique
- une attestation des services par l'employeur